REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre février, à 9 h 00, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET, maire.

Présents : Jean Philippe POMMERET, Bérénice BHAVSAR, Manuel BLOCH, Céline BOFARULL, Hervé DEBOUTIERE, Armelle HENNO, Eric LARCADE, Eric LUCAS, Martine PICHARD, Nathalie RICHARD

Absents excusés : Marie DE SOUSA REBELO donne un pouvoir à Jean Philippe POMMERET
Erwan LESAGE donne un pouvoir à Armelle HENNO
Christophe MERLE donne un pouvoir à Eric LARCADE
Tanguy TUAL donne un pouvoir à Hervé DEBOUTIERE
Dominique GARCIA

Secrétaire de séance : Céline BOFARULL

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 14

Convocation : 30 janvier 2023 *Publication : 10 février 2023*

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2022.
Ressources humaines
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
Affaires diverses :
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux et de la commune de Melun,
- Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,
- compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2023-01 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Conformément à l'article L 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite d'un agent des services techniques,
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet, à compter du 1er mars 2023 pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts et des infrastructures communales.
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique,
La rémunération sera définie selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget.

AFFAIRES DIVERSES

2023-02 -Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux et de la commune de Melun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;
Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;
Le conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision n°13-2022 du 23 novembre 2022 : signature d'un devis avec l'atelier Vieira architecture – 11 Place Jean Paul Charié – 45300 Pithiviers, pour une mission de maîtrise d'œuvre de conception pour l'extension des ateliers municipaux, comprenant l'esquisse, la faisabilité, l'avant-projet et le dépôt de permis de construire, pour un montant de 2 000 € HT.

Décision n°14-2022 du 7 décembre 2022 : convention établie avec la commune d'Avon pour l'occupation d'un local à usage exclusif de la médecine professionnelle et préventive à destination des agents, pour un tarif journalier de 90 €.

Décision n°15-2022 du 9 décembre 2022 : modification de la régie de recettes pour les activités enfance et jeunesse permettant l'encaissement des frais d'étude surveillée.

Décision n°16-2022 du 12 décembre 2022 : contrat de maintenance établi avec la société TK Elevator France – 163 av du Président Wilson – 93210 LA PLAINE SAINT DENIS pour le monte-charge type Thyssenkrupp AMQ1346X installé à la salle polyvalente, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse. Le montant annuel du contrat s'élève à 450 € HT et fera l'objet d'une révision annuelle.

Décision n°01-2023 du 5 janvier 2023 : demande de subvention sollicitée au parc naturel régional du Gâtinais français pour l'étude de faisabilité paysagère pour l'aménagement des abords de la mairie dont la dépense s'élève à 10 850 € HT. La subvention est plafonnée à 75 % du montant des travaux.

Décision n°02-2023 du 9 janvier 2023 : *annulée – remplacée par la décision n°05-2023.*

Décision n°03-2023 du 9 janvier 2023 : demande de subvention sollicitée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 pour un projet d'aménagement d'un colombarium au cimetière communal. Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 7 300 € HT. La demande de subvention sollicitée au titre de la DETR est de 5 840 €, soit 80 % de la dépense.

Décision n°04-2023 du 19 janvier 2023 : avenant au protocole d'accord établi avec la Fédération nationale des CMR portant sur la modification du tarif de l'heure à l'année qui s'élève à 2 075,11 € à partir du 1er janvier 2023. Le montant annuel de la dépense sur la base de 2 h 30 d'ateliers artistiques par semaine scolaire s'élève à 5 239,65 €, incluant une cotisation annuelle de 1 %.

Décision n°05-2023 du 26 janvier 2023 : demande de subvention sollicitée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour un projet de travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Martin. Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 450 000 € HT. La demande de subvention sollicitée au titre de la DSIL est de 135 000 €, soit 30 % de la dépense.

Décision n°06-2023 du 26 janvier 2023 : demande de subvention sollicitée auprès de la Région Ile de France pour un projet de travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Martin. Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 450 000 € HT. La demande de subvention sollicitée est de 135 000 €, soit 30 % de la dépense.

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

M. Bloch indique qu'un contact a été établi avec la Fondation du Patrimoine pour solliciter une demande de subvention pour les travaux de restauration des intérieurs de l'église.

La synthèse du comptage des véhicules montre que la circulation des poids lourds est conséquente sur la RD 63, notamment dans le sens Villiers-sous-Grez – Ury. Un nouveau rendez-vous va être sollicité auprès des services du Département.

Commission environnement : Eric Lucas fait part d'une prochaine réunion sur l'avancement de l'atlas de biodiversité communale le 18 février prochain.
Mme Bhavsar informe d'un rendez-vous avec le PNR au sujet de la plantation d'arbres fruitiers aux abords du cimetière et d'une haie sur la parcelle acquise par la commune en 2022.
Un troc aux plantes sera organisé le 13 mai prochain.
M. Deboutière fait remarquer qu'il y a beaucoup de déjections canines aux abords de l'église malgré l'arrêté du maire les interdisant sur la voie publique et l'installation d'une borne avec distributeurs de sacs pour les ramasser.
Il demande par ailleurs qu'il soit veillé à un nettoyage régulier des chéneaux de l'église et des bâtiments communaux ainsi qu'à un démoussage de leurs toits : un contrat d'entretien annuel permettrait d'éviter des détériorations ultérieures coûteuses.

Commission mobilité de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : M. Deboutière informe du développement de l'offre du transport à la demande. A partir du 18 février, une nouvelle desserte avec arrêt sera mise en place près du centre commercial de La Chapelle-la-Reine et Place de la Halle à Milly-la-Forêt.

SMICTOM : M. Deboutière fait part de la hausse de 7,1 % de la redevance spéciale payable par les entreprises en 2023.
Pour limiter le volume des déchets ménagers, un effort de compostage sera demandé aux particuliers. M. Lucas rappelle qu'à partir du 1er janvier 2024, le compostage des déchets alimentaires sera obligatoire.

Commission scolaire et périscolaire : Mme Henno indique que les élèves ont bénéficié d'un cadeau commun par classe à Noël. Un spectacle de magie financé par l'amicale scolaire et la coopérative de l'école leur a été proposé. La commune a offert le repas de Noël à tous les enfants.
La commune a offert un livre aux bébés participant à l'atelier « bébés lecteurs » à la bibliothèque.
L'accueil de loisirs fonctionnera du 20 au 24 février sur le thème de la magie. Un appel à projet pédagogique proposé par l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2023 sur le thème « les cinq sens » a reçu un avis favorable de financement par la commission du PNR.

Commission communication : Mme Henno informe de la distribution prochaine du bulletin municipal.
La prochaine rencontre « café – croissants » avec les habitants aura lieu samedi 4 mars 2023.

Parc naturel régional du Gâtinais français : Mme Bofarull informe qu'elle a participé à la commission environnement du PNR le 18 janvier. Dans le cadre de la révision de la charte, le PNR a créé des groupes de travail sur les différents thèmes : énergies renouvelables , forêt, Zéro Artificialisation Nette, eau, agriculture, carrières, mobilité.
Par ailleurs, lors de cette commission, il a été évoqué la possibilité de réaliser des inventaires permettant d'identifier les différentes variétés et des plantations de vergers pour conserver

les variétés locales. Il semble qu'un inventaire ait déjà été fait à Ury il y a quelques années (il ne nous a pas été possible de retrouver le dossier de présentation pour le moment)
Mme Bofarull a aussi participé à la conférence "énergies renouvelables" proposée par le PNR au cours de laquelle étaient présentés des projets autour de la méthanisation, la filière bois et les panneaux solaires.

Commission environnement de la CAPF : Mme Bofarull fait part d'une mission d'un bureau d'étude sur la réalisation d'un bilan carbone de tous les bâtiments des communes de la CAPF. Ury n'ayant pas eu le temps de participer comme de nombreuses autres communes, il est encore possible d'envoyer les informations pour que notre commune soit prise en compte.

Mme Bofarull remercie M. le maire pour l'information envoyée concernant l'appel à manifestation d'intérêt de la région "retour de la nature en ville" et engage les élus à se questionner sur comment ne pas dénaturer la nature au lieu de tenter de renaturer ensuite.

CAPF : M. le maire fait part de la présentation du document d'orientations budgétaires qui prévoit un budget 2023 de 41 millions d'euros en fonctionnement et 13 millions d'euros en investissement.
LA CAPF projette la réalisation d'un atlas de biodiversité intercommunal.

Le salon du bien-être organisé par l'association Ury'thme s'est bien passé.

L'association Saint Martin d'Ury indique qu'un atelier cuisine de fabrication de galettes s'est déroulé chez le cuisiniste.
Une après-midi jeux de société est organisée dans la salle Yvonne Garnier le 4 mars 2033 après-midi.

M. le maire fait part de la traversée de notre village par la course cycliste Paris-Nice lundi 6 mars 2023 après-midi.

La séance est levée à 10 h 30.

Le Maire,
Jean Philippe POMMERET